



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 25/11/2024

NOMBRE DE MEMBRES	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.
En exercice : 19	
Présents : 16	<u>Etaient présents :</u> M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. COURBIS Joël, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, M. DOHA Médard, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GINÉ Elios, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme LIONNETON Leslie, Mme PIC Christiane, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme PRAS Aurélie, Mme VACHER Marion
Nombre de suffrages : 19	
<u>Date de convocation</u> 20/11/2024	
<u>Date d'affichage</u> 20/11/2024	<u>Procuration(s) :</u> Mme FOUREL Huguette donne pouvoir à Mme PIC Christiane, M. SOUCHE Pascal donne pouvoir à M. LAFAGE Stéphane, Mme ROSSI Bénédicte donne pouvoir à M. GINÉ Elios
VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Etai(ent) absent(s) :</u> <u>Etai(ent) excusé(s) :</u> Mme FOUREL Huguette, Mme ROSSI Bénédicte, M. SOUCHE Pascal A été nommé(e) comme <u>secrétaire de séance</u> : Mme JUGE Olga

Numéro interne de l'acte : 2024-43

Objet : CONVENTION AVEC LE COLLEGE DE CRUSSOL : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN MUNICIPAL POUR LE PROJET "FAIRE CLASSE DEHORS"

Rapporteur : Madame Magali HEBRARD

La commune dispose d'une parcelle AH 130 d'une surface de 893m² au lieu dit COMBE.

Des professeurs du collège souhaitent utiliser cette parcelle afin de faire classe en plein air dans le cadre du projet « faire classe dehors ».

Consciente de l'intérêt pour les élèves du collège de pouvoir utiliser ce terrain en attendant qu'ils bénéficient de leur propre espace dans l'enceinte du collège, il est proposé de formaliser les conditions de mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 28/11/2024

ID : 007-210700704-20241125-DEL_2024_43-CC

S/LO

Madame le rapporteur propose à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Collège de Crussol une convention rappelant les engagements de chacun.

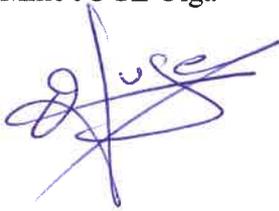
Le Conseil Municipal,
Madame le rapporteur entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : de mettre à disposition du Collège de Crussol la parcelle AH 130 afin de faire classe dehors.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Collège de Crussol afin de définir les engagements de chacun concernant cette mise à disposition, ainsi que tous autres documents liés à celle-ci.

Fait à CORNAS

La secrétaire de séance
Mme JUGE Olga



Le Maire,
M. LAFAGE Stéphane





COMMUNE DE CORNAS

Place de l'Eglise

07130 CORNAS

Tel : 04-75-81-81-65

Courriel : mairie@cornas.fr

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 28/11/2024

ID: 007-210700704-20241125-DEL-2024-43-CC

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN MUNICIPAL

PROJET FAIRE CLASSE DEHORS

Entre :

La commune de CORNAS, représentée par Monsieur Stéphane LAFAGE, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 25 novembre 2024, dénommée ci-après « la commune »,

ET

Le collège de Crussol, représenté par ...(prénom, NOM, qualité)
Dénommée ci-après « le collège »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La commune dispose d'une parcelle du domaine privé au lieu-dit COMBE.
Des professeurs du collège souhaitent utiliser cette parcelle afin de faire classe en plein air dans le cadre du projet « faire classe dehors ».

Consciente de l'intérêt pour les élèves du collège de pouvoir utiliser ce terrain en attendant qu'ils bénéficient de leur propre espace dans l'enceinte du collège, il est proposé de formaliser les conditions de mise à disposition.

Tel est l'objet de la présente convention. CONVENTION

Article 1 – Mise à disposition

Par la présente convention, la commune laisse libre accès au collège de Crussol à un terrain pour des activités de plein air.

Article 2 - Désignation

Le terrain mis à disposition est situé sur la parcelle cadastrée AH 130, au lieu-dit COMBE. Il a une superficie de 893m2.

Article 3 - Destination

L'emplacement mis à disposition est à usage exclusif des écoles et du collège, pour l'organisation, dans le cadre scolaire d'activités pédagogiques, sportives, éducatives et/ou récréatives pour les élèves.

Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.
Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des durées identiques sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.
La commune conserve cependant la possibilité de prononcer une résiliation anticipée, dès lors que l'intérêt général l'exigerait.

Article 6 – Droits et obligations de la commune

La commune s'engage à laisser le libre accès du terrain aux écoles et au collège. Elle s'interdit toute action de nature à porter atteinte à ce libre accès.

Article 7 – Droits et obligations du collège

Le collège s'engage à s'entendre au préalable sur les créneaux d'utilisation du terrain avec les autres utilisateurs : école élémentaire et école maternelle de CORNAS.
Le collège s'engage à sensibiliser ses élèves sur le respect des végétaux plantés sur la parcelle.

Fait à CORNAS, le 26 NOV. 2024

Pour la commune,

Le Maire,
Stéphane LAFAGE

Pour le collège,

.....
.....

